

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22377625

Déposé
29-11-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0541846552

Nom(en entier) : **INVENTIVES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Quai de Rome 16 bte 1
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS

Aux termes d'une assemblée générale tenue devant Maître Christian BOVY, notaire à Comblain-au-Pont, le 4 octobre 2022, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution**1. Démission et renouvellement**

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des administrateurs actuels mentionnés ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs non-statutaires pour une durée illimitée :

- Madame HAAS Laetitia, ici présente et qui accepte ;
- Monsieur MEESEN Luc, ici représenté par Mademoiselle CYPERS Apolline, collaboratrice de l'étude notariale BOVY & LONNOY, faisant élection de domicile en l'étude, en vertu d'une procuration sous signature privée, dont question cidessus, qui restera jointe au présent acte.

Leur mandat est exercé à titre gratuit sauf décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

2. Nomination

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur non-statutaire pour une durée illimitée, Monsieur HERTAY Samuel, ici représenté par Mademoiselle CYPERS Apolline, collaboratrice de l'étude notariale BOVY & LONNOY, faisant élection de domicile en l'étude, en vertu d'une procuration sous signature privée, dont question ci-dessus, qui restera jointe au présent acte.

Son mandat est exercé à titre gratuit sauf décision de l'assemblée générale.

Deuxième résolution**1. Décision d'augmentation des apports en espèces sans émission d'actions nouvelles.**

L'assemblée décide d'augmenter les apports indisponibles à concurrence de trente mille euros (30.000 EUR), pour le porter de vingt mille euros (20.000 EUR) à cinquante mille euros (50.000 EUR), sans création d'actions nouvelles.

Les actionnaires ont déclaré renoncer purement et simplement et de manière expresse et irrévocable à leur droit et délai de souscription préférentielle statutaire et légal.

2. Souscription - Libération - Réalisation de l'augmentation des apports - Pouvoirs.

La présente augmentation des apports est souscrite totalement, en espèces, par les actionnaires suivants :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Six mille euros (6.000 EUR) par Madame HAAS Laetitia ;
- Six mille euros (6.000 EUR) par Monsieur MEESSEN Luc ;
- Six mille euros (6.000 EUR) par Monsieur HERTAY Samuel ;
- Trois mille euros (3.000 EUR) par Monsieur AUSSEMS Jérôme ;
- Trois mille euros (3.000 EUR) par Monsieur LIBERT Arnaud ;
- Trois mille euros (3.000 EUR) par Monsieur MEIJER Cédric ;
- Trois mille euros (3.000 EUR) par Monsieur VIVEGNIS Henri.

Le montant de l'augmentation des apports a été libérée à concurrence de l'intégralité, soit trente mille euros (30.000 EUR). Cette somme a été déposée sur un compte spécial BE09 7320 6499 0657, ouvert au nom de la société, auprès de la banque CBC. L'attestation bancaire en justifiant sera conservée au dossier par le notaire soussigné.

L'assemblée générale acte la réalisation effective de l'augmentation des apports. Les apports sont donc portés à cinquante mille euros (50.000 EUR).

L'assemblée donne pouvoir aux administrateurs, à l'effet de disposer des fonds libérés.

3. Constatation de l'augmentation effective des apports - Respect du Code des Sociétés et des Associations.

Le conseil d'administration et l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée, les apports de la société sont effectivement portés à cinquante mille euros (50.000 EUR).

Le notaire soussigné reconnaît que l'augmentation des apports a été souscrite et libérée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

Troisième résolution

L'assemblée confère aux administrateurs avec pouvoir d'agir séparément tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, avec faculté de subdélégation, et notamment ceux d'effectuer toutes formalités de radiation ou de transfert auprès de toutes autorités compétentes et, le cas échéant, d'opérer tout complément ou rectification au présent acte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE